

INFO-TOXICO

N/Réf.: 2617-12-00

PRINTEMPS ET CONSOMMATION

- En même temps que le 21 mars souligne, comme à chaque année, l'arrivée du printemps et le réveil de la marmotte, cette saison favorise également le réveil et la recrudescence de comportements de consommation chez nos adolescents du secondaire, ou tout simplement, la possibilité d'en faire l'essai pour les jeunes du primaire de 5^e ou 6^e année :
 - ◊ dans la rue, à la maison, au parc;
 - ◊ entre la maison et l'école;
 - ◊ lors de rassemblement de jeunes;
 - ◊ près de l'école ou dans la cour de l'école, dans l'autobus ou en l'attendant;
 - ◊ lors de « partys » plus fréquents.
- Les mois d'avril, mai et juin sont particulièrement propices, le beau temps aidant. D'autant plus important de demeurer vigilant comme personnel du milieu scolaire ou comme parent, de garder les yeux bien ouverts et d'être prêt à intervenir.
- Il sera opportun, à ce moment, d'utiliser les outils de l'atelier « *Gestion du doute du comportement de consommation en classe* » pour faciliter vos interventions. À ce sujet, l'ensemble des écoles primaires et secondaires auront été rejointes d'ici la mi-mai et outillées en ce sens.
- Un « *Protocole d'intervention en toxicomanie* » pour le primaire est en gestation et il sera proposé aux directions d'écoles pour faciliter leurs interventions et le suivi nécessaire auprès des parents et de l'élève.

LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DES TOXICOMANIES PRISME EN 6^e ANNÉE

- L'atelier n^o 4, « *Drogue et problèmes associés* » est en cours. Il s'agit, d'une part, d'aborder la criminalité liée aux drogues et les conséquences en lien avec la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Cette partie de l'atelier est animée par des policiers préventionnistes :
M. Jérôme Beaulieu, secteur nord, et M. André Lavoie, secteur sud.
- Il y est aussi abordé le processus menant à une consommation régulière (**1 à 3 fois / 7 jours**) et à la surconsommation (**plus de 4 fois / 7 jours**), de même que les moyens d'approche des vendeurs.
- Également, il est important dans cet atelier de faire réaliser au jeune qu'il a toujours la possibilité de refuser, que le vendeur de drogues ne pourra l'obliger à consommer et qu'il existe des ressources à sa disposition pour chercher de l'aide dans ces situations.

LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

- **Saviez-vous que...**

À partir de 12 ans, un jeune est reconnu légalement responsable de ses actes et des crimes commis, s'il y a lieu.

La possession simple de « pot » est illégale même en petite quantité.

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* a remplacé la *Loi sur les jeunes contrevenants* en avril 2003. Elle change la façon dont le système judiciaire canadien prend en charge les crimes commis par les jeunes et la victimisation.

Elle présente les dispositions et procédures qui s'appliquent aux jeunes de 12 à 17 ans. Elle privilégie la réadaptation et la réinsertion sociale des contrevenants et tient compte de l'importance d'intervenir en temps opportun auprès de ces derniers.

▪ **Objectifs visés...**

- Rendre les jeunes responsables de leurs actes et leur faire clairement comprendre que les crimes entraînent des conséquences significatives;
- Établir une distinction entre les crimes violents et non violents afin que les conséquences soient proportionnées à la gravité des crimes commis;
- Prévenir la criminalité chez les jeunes et aider les jeunes délinquants à donner un nouveau sens à leur vie.

▪ **Pour en savoir plus...**

🔗 **Ministère de la Justice Canada : Renouvellement de la justice pour les jeunes**
<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/index.html>

🔗 **Ministère de la Justice : LSJPA**
<http://lois.justice.gc.ca/cgi-bin/notice.pl?redirect=/fr/y-1.5/index.html>

JOCELYNE ALLAIRE
Responsable en toxicomanie
2007-03-30